



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hépatite C

Question écrite n° 28625

Texte de la question

M. Bernard Grasset attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la question de l'indemnisation des malades ayant contracté l'hépatite C par transfusion sanguine. En effet, cette maladie peut entrer dans le cas de l'article 6 qui prévoit que l'aide juridictionnelle, peut, à titre exceptionnel, être accordée aux personnes ne remplissant pas les conditions fixées par l'article 4 (relatives au calcul des ressources). Or les décisions des tribunaux de grande instance s'avèrent souvent différentes selon les régions. Dans certains cas, l'aide est accordée systématiquement, indépendamment des ressources. Il lui demande ses intentions quant à la possibilité d'élaborer une réglementation claire en matière d'indemnisation afin d'éviter aux malades, outre la difficulté d'assumer leur situation au quotidien, un règlement judiciaire au cas par cas entraînant des inégalités.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Grasset](#)

Circonscription : Charente-Maritime (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28625

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2312